



• GARANTIE LIMITEE AUDIO •

Yamaha Canada Music Ltée, garantie à l'acheteur original ses appareils stéréophoniques contre toutes déficiences de matériaux et de main-d'œuvre, selon les conditions ci-dessous :

Sous réserve des conditions stipulées ci-après, Yamaha Canada Musique Ltée, s'engage à réparer gratuitement, incluant les pièces et la main-d'œuvre, ses appareils stéréophoniques devenant défectueux au cours de la durée de la garantie applicable.

CONDITIONS:

1. Les appareils défectueux doivent être retournés, accompagnés d'une description complète de la défectuosité et la facture d'achat, à un centre de service Yamaha autorisé.
2. Le transport, l'emballage et l'assurance sont à la charge du propriétaire.
3. La présente garantie ne s'entend pas à l'entretien normal des appareils et est assujettie à leur maintien en bon état, conformément au mode d'entretien reproduit dans le manuel d'instructions.
4. Exclus de la présente garantie :
 - a) les dommages matériels résultant d'un abus d'emploi;
 - b) les avaries survenues en cours d'expédition;
 - c) les éléments exigeant un entretien périodique, par exemple les ampoules, les courroies d'entraînement, le nettoyage des têtes enregistrées et la lubrification;
 - d) le grillage des bobines mobiles aux haut-parleurs des médiums et des aigus (entraînés par le fonctionnement des amplificateurs au-delà de la puissance nominale);
 - e) le grillage des bobines mobiles aux haut-parleurs des graves (résultant d'une suralimentation des haut-parleurs par leur fonctionnement à des niveaux d'alimentation supérieurs à leur capacité);
 - f) les vérifications de rendement;
 - g) les fils d'interconnexion et les antennes FM;
 - h) les fusibles qui brûlent par suite d'une utilisation incorrecte.
5. Cette garantie ne couvre pas les produits qui ont été altérés ou réparés autre que par un centre de service autorisé Yamaha Audio. Ou les appareils dont la marque de fabrique, le nom du fabricant, le numéro de modèle et le numéro de série ont été altérés ou enlevés.
6. LA GARANTIE NE COUVRE QUE LES APPAREILS A L'ETAT NEUF VENUS PAR DES CONCESSIONNAIRES AUTORISES DE YAMAHA AUDIO CANADA, SOUS RESERVE QUE L'ACHETEUR ORIGINAL EN FASSE UN UTILISATION NORMALE.
7. La garantie ne couvre pas les appareils stéréophoniques de Yamaha Canada Music Ltée, vendus en Saskatchewan et auxquels s'appliquent les garanties réglementaires prévues par la loi intitulée « The Consumer Products Warranties Act, 1977 » (Saskatchewan).
8. Cette garantie ne peut s'exercer dans les territoires où elle est interdite par la loi

Centre de service :

135 Milner Avenue, Scarborough, Ontario M1S 3R1
(416) 298-1311

LA CARTE DE GARANTIE N'EST PAS REQUISE.

PRIER DE CONSERVER VOTRE FACTURE COMME PREUVE D'ACHAT EN CAS DE TOUTES REPARATIONS EFFECTUEES SOUS LA GARANTIE.